

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-12-12-5

Séance du lundi 6 décembre 2021

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR A L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU RSA : ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTE Cécile, DIETRICH, Martine DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth
KOCHERT Stéphanie
STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au revenu de Solidarité active,

- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 portant sur le rapport budgétaire 2021 - Politique de la Solidarité,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-4-5-5 du 19 avril 2021 portant sur le plan d'accompagnement vers le retour à l'activité et l'emploi des bénéficiaires du rSa et notamment accordant une subvention de 26 500 € à l'association Bruche Emploi et une subvention de 17 888 € à la Mission Locale de Sélestat,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-4-5-5 du 19 avril 2021 portant sur le plan d'accompagnement vers le retour à l'activité et l'emploi des bénéficiaires du rSa et notamment accordant une subvention de 26 500 € à l'association Bruche Emploi et une subvention de 17 888 € à la Mission Locale de Sélestat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention financière relative à l'accompagnement professionnel pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 signée le 27 avril 2021 avec la Mission Locale de Sélestat et portant attribution d'une subvention de 17 888 € pour la mobilisation vers l'emploi de 25 Jeunes bénéficiaires du rSa (0,4 ETP d'accompagnement),
- VU la convention financière relative à l'accompagnement professionnel pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 signée le 27 avril 2021 avec l'Association Intermédiaire BRUCHE EMPLOI et portant attribution d'une subvention de 26 500 € pour la mobilisation vers l'emploi de 36 bénéficiaires du rSa (0,6 ETP d'accompagnement),
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 novembre 2021, solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 26 novembre 2021 et Ouest Alsace-Saverne-Molsheim du 29 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer pour 2021 à l'association Bruche Emploi une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 000 €, en un versement unique, pour l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du rSa ;
- Décide d'attribuer pour 2021 à la Mission Locale de Sélestat une subvention de fonctionnement complémentaire de 3 712 €, en un versement unique, pour l'accompagnement professionnel des jeunes ;

- Approuve les avenants joints en annexe à la présente délibération à signer avec l'association Bruche Emploi et la Mission Locale de Sélestat ;
- Autorise le Président à signer avec chacune des structures précitées l'avenant afférent à ces subventions.

Il est précisé que ces dépenses d'un total de 5 712 € seront prélevées sur l'imputation P153O005T02 chapitre 017, nature 65748 sous-fonction 444.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité